



# Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
  - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 0340952600005

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : 03042026

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(1)</sup>*

Vous êtes un particulier                      Madame                       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : SARL la p'tite cuisine des 3 ponts

N° Siret : 10235148300015

Représentant de la personne morale : Madame                       Monsieur

Nom : Sanchez                      Prénom : Severine                      Date de naissance à défaut de N° Siret : 31031988

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : 33                      Voie : Rue des creisses

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Fabrégues

Code postal : 34690 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : 0615813988

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : laptitecuisinedes3ponts @ outlook.com

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
 2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.







**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

REPRISE SANS TRAVAUX- reprise conforme

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non **4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	restaurant + cuisine	50	4	54
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		50	4	54

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

**4.5 - Stationnement**Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés 

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....



**6 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Fabrégues

Le : 31/03/2026



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



03 AVR. 2026

La petite Cuisine des 3 parts

Le 31/03/2026

33 Rue des Creisses

34 690 Fabregues

Siret : 102 351 483 00015

06.15.81.39.88

Courrier avec Cerfa 13824 \*04

Je vous prie de bien vouloir traiter ci joint à mon dossier pour la validation de mon établissement en vue de l'obtention de la licence restaurant.

Mon projet est suivi et accompagné par la CCI occitane et initiative Pic St Loup, aucun travaux ne sont à prévoir. Ils ont été réalisés par le précédent gérant, l'établissement est aux normes PMR, les installations incendie et sécurité sont conformes, la visite annuel est prévue le 8/04/2026

1. Aucun travaux n'est prévu dans le local.
2. Conformité PMR : le local et les équipements sont déjà conformes aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, attestée par les documents joints réalisés en 2023.
3. Sécurité incendie : RDV prévu le 8/04/2026 à 14h.
4. Modification prévue : Changement d'enseigne pour le nom et aucun changement de taille Cerfa 14798 \*0 de posé en staine.

Je reste disponible pour tout complément d'information ou document supplémentaire pour mettre la validation dans les meilleurs délais.

Je vous remercie par avance de votre attention et de votre aide.





03 AVR. 2026

la p'tite Cuisine des 3 ponts

le 31/03/2026

33 rue des Creisses

34690 FABREGES

Siret 102 351 483 0015

06.15.81.39.88

Attestation Sur l'honneur.

Je Soussigné, M<sup>me</sup> Sauchez Severine, représentante de la Société "la p'tite Cuisine des 3 ponts" exploitante du restaurant "la p'tite Cuisine des 3 ponts" situé au 33 rue des Creisses 34690 Fabreges.

Atteste Sur l'honneur:

reprenne l'exploitation de cet établissement existant,

- Qu'aucune modification ni travaux n'ont été réalisés ou ne sont prévus,

- Que l'agencement, les équipements et les conditions d'exploitation restent inchangés,

- Que les notices de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, établies en 2023 dans le cadre de l'exploitation précédente, correspondent toujours à l'état actuel des lieux et restent applicables.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à Fabreges le 31/03/2026





03 AVR. 2026



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 12 mars 2026

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	102 351 483 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	12/03/2026
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>LA P'TITE CUISINE DES 3 PONTS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3405.102351483
<i>Adresse du siège</i>	33 Rue des Creisses 34690 Fabrègues
<i>Activités principales</i>	Restauration
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/03/2125
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	SANCHEZ Séverine, Laura, Andréa
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/03/1988 à Lyon (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue de Cérès 34570 Saussan

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





**Votre contrat :**

Multi Pro  
N° Contrat : I8 4055627

**Pour tout renseignement sur ce dossier :**

M Damien MOULINS  
CIC ST JEAN DE VEDAS - CIC PIGNAN  
04 67 07 31 41

10057  
19327



LA P'TITE CUISINE DES 3 PONTS  
33 RUE DES CREISSES  
34690 FABREGUES

**03 AVR. 2026**

Le 17 mars 2026

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que  
LA P'TITE CUISINE DES 3 PONTS

Déclarant être **Locataire** des locaux professionnels situés à l'adresse suivante :  
33 RUE DES CREISSES  
34690 FABREGUES

Renfermant la ou les activité(s) détaillées ci-dessous :

**Activité : Restaurant**

**Et par extension : Vente à emporter, livraison, petite restauration, micro-brasserie, activité accessoire de vente de tabac (dans les limites prévues par la réglementation)**

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CIC I8 4055627** comportant, dans la limite de ses **Conditions Générales, Intercalaires, Annexes et Conditions Particulières**, les garanties suivantes :

**Les garanties portant sur les biens assurés en cas de dommages matériels :**

- Incendie, explosion
- Evènements assimilés
- Aléas climatiques
- Inondations et coulées de boue
- Dégâts des Eaux
- Accidents d'ordre électrique
- Bris de glace
- Vol-Vandalisme et Dommages d'effraction
- Bris de machines, matériels électriques et électroniques
- Pertes de marchandises sous températures contrôlées

**Les garanties portant sur les conséquences financières en cas d'arrêt accidentel de l'activité professionnelle :**

- Pertes d'exploitation
- Valeur vénale du fonds

**Les garanties Responsabilités Civiles :**

- Responsabilité civile du fait des locaux
- Risques locatifs
- Recours des voisins et des tiers, recours des locataires



- Responsabilité civile Exploitation
- Responsabilité civile Professionnelle

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable, sous réserve du paiement de la prime, et de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 17/03/2026 au 31/12/2026.

ACM IARD SA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Paul', written in a cursive style.

03 AVR. 2026



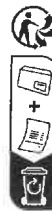
**Votre contrat :**

Multi Pro  
N° Contrat : I8 4055627

**Pour tout renseignement sur ce dossier :**

M Damien MOULINS  
CIC ST JEAN DE VEDAS - CIC PIGNAN  
04 67 07 31 41

10057  
19327



LA P'TITE CUISINE DES 3 PONTS  
33 RUE DES CREISSES  
34690 FABREGUES

Le 17 mars 2026

03 AVR. 2026

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que  
**LA P'TITE CUISINE DES 3 PONTS**

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CIC I8 4055627** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

**Activité : Restaurant**

**Et par extension : Vente à emporter, livraison, petite restauration, micro-brasserie, activité accessoire de vente de tabac (dans les limites prévues par la réglementation)**

<b>Responsabilité civile Exploitation</b>	<b>Acquis</b>
<b>Garantie de base</b>	<b>Plafond de garantie</b>
<b>Dommages corporels</b>	<b>10 000 000 € Par sinistre</b>
Dommages matériels et immatériels consécutifs	<b>2 000 000 € Par sinistre</b>
Dommages immatériels non consécutifs	<b>75 000 € Par sinistre et par année d'assurance</b>
<b>Garanties annexes</b>	<b>Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)</b>
Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie professionnelle non reconnue	<b>2 500 000 €</b>
Intoxication alimentaires	<b>1 000 000 €</b>
Responsabilités liées à l'environnement	<b>600 000 €</b>
Vols par préposés	<b>30 000 €</b>
Biens confiés	<b>50 000 €</b>



<b>Responsabilité civile Professionnelle</b>	<b>Acquis</b>
<b>Garantie</b>	<b>Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)</b>
Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €
<b>Garanties annexes</b>	<b>Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)</b>
Frais de retrait	20 000 €
Frais de dépose/repose	20 000 €
Frais de prévention des sinistres	5 000 €
Exportations directes aux Etats-Unis d'Amérique/Canada (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris les frais de défense)	Non acquis

<b>Responsabilité civile des dirigeants</b>	<b>Non Souscrit</b>
---	---------------------

<b>Protection Juridique du Professionnel</b>	<b>Acquis</b>
--	---------------

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 30 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable, sous réserve du paiement de la prime, et de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 17/03/2026 au 31/12/2026.

ACM IARD SA



03 AVR. 2026



**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**NOTE EXPLICATIVE**

*03 AVR. 2026*

L'article R123-14 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que les établissements, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'établissement, sont assujettis à des dispositions particulières.

Ce document a été élaboré afin de faciliter la prise en compte des règles de sécurité lors du dépôt de dossier de permis de construire ou autorisation de travaux (Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette notice n'est pas exhaustive ; le demandeur devra apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet. Elle doit être complétée par les différents plans : masse (accessibilité aux véhicules d'incendie, accès façade(s)), les plans des différents niveaux (distribution intérieure, aménagement des locaux, ...).

La présente notice doit être signée par le demandeur.

Dans le cas où, remplissant la notice, le demandeur constate qu'une des dispositions ne peut être respectée, une dérogation doit être demandée.

Cette demande de dérogation ne dispense pas de répondre aux autres dispositions réglementaires ; elle doit être accompagnée de mesures compensatoires soumises pour avis.



**NOTICE DE SECURITE  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES**

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R123-1 à 55

Arrêtés du 25 Juin 1980 (dispositions générales) et du 22 Juin 1990 (5e catégorie)

03 AVR. 2026

**RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (compléter et cocher la case correspondante)**

**I - PETITIONNAIRE - DEMANDEUR (à compléter)**

Nom : SARL POZ' PASTA  
 Adresse : 9 Rue Robert Schuman  
 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS  
 représentée par Mr. Grégory PIRIZ-RUIZ  
 Téléphone :  
 Téléphone portable : 06.52.25.37.72

**II - ETABLISSEMENT (à compléter)**

Nom de l'établissement : SARL POZ' PASTA - La P'tite cuisine de Poz' Pasta  
 Adresse de l'établissement : 33 Rue des Creisses - 34 690 FABREGUES  
 Téléphone de l'établissement :

**NATURE DES TRAVAUX (cocher la case correspondante)**

- Construction neuve  
 Extension Agencement de la cuisine et disposition des tables dans la  
 Modification d'une construction existante salle de restaurant

(Dans ce dernier cas, préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications)

**III - CONSTITUTION DU DOSSIER (articles R123-22 du C.C.H)**

A fournir : PLAN(S) à l'échelle 1/50e (2 cm pour 1 m) indiquant :

- les largeurs des circulations, escaliers et sorties
- le cheminement du public pour gagner les issues
- la nature de l'occupation de chaque salle et local
- dans les locaux scolaires, nombre d'élèves par classe
- l'emplacement des extincteurs

**RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PARTICULIER (compléter et cocher les cases correspondantes)**

**IV - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT (article PE3) compléter les rubriques suivantes**

- nature de l'activité : Restaurant  
 - surface des locaux offerte au public Effectif correspondant

- sous-sol	0 m <sup>2</sup>	.....
- rez-de-chaussée	68 m <sup>2</sup>	.....
- étages	0 m <sup>2</sup>	.....
	..... m <sup>2</sup>	.....
cumul	68 m <sup>2</sup>	cumul Maxi: 50 public + 4 personnels

**Classement de l'établissement**

Type(s).....N.....de 5e catégorie



<b>V - VERIFICATIONS TECHNIQUES (article PE4)</b>	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
<p>Les systèmes de détection automatique incendie, les installations de désenfumage et les installations électriques des établissements comportant des locaux à sommeil, doivent être vérifiés, à la construction, et avant l'ouverture par des personnes ou des organismes agréés.</p> <p>De plus, un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant.</p> <p>En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc...)</p>	

<b>VI - STRUCTURES (article PE5)</b>	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
<p>- votre établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres.</p> <p>- votre établissement occupe partiellement un bâtiment où la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 mètres,</p> <p>Il doit avoir une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré.</p>	

<b>VII - ISOLEMENT (article PE6) (compléter et cocher les cases correspondantes)</b>
<p>Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.</p> <p>Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure munie d'un ferme-porte.</p> <p>Nature des matériaux</p> <p>- plafond : <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> béton <input checked="" type="checkbox"/> placo <input checked="" type="checkbox"/> autre : (préciser) charpente métallique</p> <p>- murs : <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> brique <input type="checkbox"/> pierre <input checked="" type="checkbox"/> placo</p> <p>autre : (préciser)..... + bac acier ou plaque ondulé ciment</p>

<b>VIII - ACCES DES SECOURS (article PE7) (compléter et cocher la case correspondante)</b>
<p>Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'établissement est accessible directement depuis le domaine public :  <i>indiquer le nom de la voie</i> : Rue des Creisses - 34 690 FABREGUES.....</p> <p><input type="checkbox"/> autre : (préciser).....</p>

<b>IX - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (article PE9)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
<p>Les locaux présentant des risques particuliers associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et des dégagements accessibles au public dans les mêmes conditions que pour les tiers (article PE6).</p> <p>Sont considérés comme locaux à risques particuliers :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> cuisine : Pas de Gaz - que des appareils électrique  puissance totale des appareils de cuisson..... 22.6kW (four pizza 9.6kW + 2 plaques induction de 3.5kW  <input type="checkbox"/> local réceptacle de vide-ordures, + 1 cuiseur pâtes 6kW)  <input type="checkbox"/> chaufferie :  puissance chaudière .....  <input type="checkbox"/> réserve : .....</p>	



<b>X - STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES (article PE10)</b>	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
Stockage type de produit : ..... quantité : ..... installation (décrivez) : .....	

<b>XI - DEGAGEMENTS (article PE11) (compléter les espaces)</b>			
escalier(s) :	nb : .....	largeur : ..... 0..... m ..... m	
sortie(s) :	nb : .2.....	largeur : ..... 1,00 m ..... 1,00.....m	
	Effectif (e)	Nombre de dégagements	Largeur
	e < 20 pers.	1	0,90 m
	20 < e ≤ 50 pers.	1	1,40 m (si distance < 25m)
		2	0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire
	51 < e ≤ 100 pers.	2	0,90 m + 0,90m ou 1,40 + 0,60 m ou 1,40 m + dégagement accessoire
			2
	201 < e ≤ 300 pers.	2	1,40 m + 1,40 m
La porte d'intercommunication avec les tiers visée à l'article PE6 compte dans les dégagements exigibles. L'exploitant doit alors justifier d'accords contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique. Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent s'ouvrir par une manœuvre simple. Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.			

<b>XII - CONDUITS ET GAINES (article PE12)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
Les parois des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux Incombustibles, et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré.	

<b>XIII - AMENAGEMENTS INTERIEURS (article PE13)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
Les articles AM du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 sont applicables. Pour les locaux et dégagements, les matériaux doivent un classement de réaction au feu : - M4 en revêtements de sol fixe - M2 en revêtements latéraux - M1 en revêtements de plafonds	
nature des matériaux utilisés :	plafond . Placo .+ Charpente métallique..... mur . Béton .+ Placo..... sol... Béton .+ Sol PVC.....
<i>(à compléter)</i>	

<b>XIV - DESENFUMAGE (article PE14)</b>	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
Doivent être désenfumées : - salle en sous-sol de plus de 100 m <sup>2</sup> - salle au rez-de-chaussée ou en étage, de plus de 300 m <sup>2</sup>	
Si une installation de désenfumage est installée alors préciser sa nature : naturel <input type="checkbox"/> Mécanique <input type="checkbox"/>	



<b>XV - INSTALLATIONS DE CUISSON (article PE15 à PE18)</b> <i>(compléter et cocher la ou les case(s) correspondante(s))</i>	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
--	---

Sont concernés : les appareils de cuisson ou de remise en température destinés à la restauration situés dans des locaux accessibles ou non au public.

Sont considérés comme appareils de cuisson, les appareils servant à cuire des denrées comestibles, pour une consommation immédiate ou ultérieure, tels que fours, friteuse, marmites, feux vifs,...

Sont considérés comme appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement pour le réchauffage des préparations culinaire tel que four de réchauffage.

Ne sont considérés comme appareils de cuisson ou appareils de remise en température : bacs à eau chaude, lampes infra-rouge, micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW installés en libre service.

Les circuits alimentant les appareils de cuisson doivent comporter, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.

L'emploi de combustibles liquides extrêmement inflammables est interdit.

Descriptif de l'installation

➤ **cuisine isolée**  concerné  non concerné

puissance totale des appareils de cuisson .....

- planchers hauts et parois verticales de degré coupe-feu 1 heure,
- porte de communication, entre cuisine et salle, de degré pare-flammes 1/2 heure, munie d'un ferme-porte ou à fermeture automatique,
- hottes en matériaux incombustibles,
- conduits non poreux, incombustibles, stables au feu de degré % d'heure,
- coupe-feu de traversée 1 heure, si traversée de locaux tiers,
- circuit d'air avec filtre à graisse, ou bote à graissa, facilement nettoyante.

➤ **cuisine ouverte (en complément des cuisines isolées)**  concerné  non concerné

- retombée de 0,50 m en matériaux incombustible, stable au feu de degré 1/4 d'heure,
- volume en dépression par le dispositif d'extracteur d'air,
- ventilateur de 2e catégorie (voir annexe technique/article CH 42)

➤ **petits appareils installés dans la salle (îlots de cuisson)**  concerné  non concerné

- appareil de cuisson fixe inférieur à 20 kW
- appareil de cuisson mobile inférieur à 4 kW
- appareil à flamme d'alcool sans pression Inférieur à 0,25l
- appareil alimenté au gaz d'un poids inférieur ou égal à 1kg

ENTRETIEN DES CUISINES

Les appareils doivent maintenus en bon état de fonctionnement.

Les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs doivent être nettoyés réglementairement.

<b>XVI - CHAUFFAGE VENTILATION (articles PE20 à PE23) (compléter et cocher la case correspondante)</b>
--

Mode de chauffage :

Gaz  électrique   
 Fuel  climatisation

*(indiquez) la puissance chaudière .....*

Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage.

<b>XVII - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (articles PE24)</b>
---

Les installations électriques doivent remplir les conditions suivantes :

- conformes aux normes
- canalisations non propagatrices de la flamme
- fiches multiples interdites
- installations avec canalisations fixes.

*(à compléter)*

installations neuves  installations rénovées  conservées



<b>XVIII - ECLAIRAGE SECURITE (article PE 24 §2)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
Doivent être équipés d'un éclairage de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ escaliers,</li> <li>➤ circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 mètres,</li> <li>➤ cheminement compliqué,</li> <li>➤ salle d'une superficie supérieure à 100 m2</li> </ul>	
<b>XIX - ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES (article PE25)</b>	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné <i>cocher la case correspondante</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ conforme aux normes</li> <li>➤ les portes palières des ascenseurs doivent déboucher dans les parties communes</li> <li>➤ gaines d'ascenseur protégées comme les cages d'escalier</li> <li>➤ enclouement peut-être commun à un escalier et plusieurs ascenseurs.</li> </ul>	
<b>XX - MOYENS D'EXTINCTION (article PE26) (à compléter)</b>	
extincteurs à eau pulvérisés de 6l minimum pour 300 m2	nb : 2.....
extincteur(s) approprié(s) à des risques particuliers :	
➤ dioxyde de carbone de 2 kg	nb : .1.....
➤ dioxyde de carbone de 5 kg	nb : .....

<b>XXI - ALARME, ALERTE, CONSIGNES (article PE27) (compléter et cocher les cases correspondantes)</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> alarme : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ audible de tout point du bâtiment</li> <li>➤ pas de confusion avec une autre signalisation utilisée dans le bâtiment</li> <li>➤ être connue et reconnue par le personnel de l'établissement</li> </ul> type d'alarme mis en place : ..Alarme de type 4.....	
<input checked="" type="checkbox"/> alerte : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ téléphone urbain: (indiquer le numéro).....</li> </ul>	
<input checked="" type="checkbox"/> consignes de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ affichées bien en vue</li> <li>➤ comporte le n° d'appel des sapeurs pompiers</li> <li>➤ l'adresse du centre de secours de 1<sup>er</sup> appel</li> <li>➤ les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre</li> </ul>	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de l'établissement (NF S60-302) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (établissements implantés en sous-sol ou en étage)</li> </ul>	

**Nota :****Doivent faire l'objet d'un dossier complémentaire :**

- Les établissements comportant des locaux réservés au sommeil de la 5e catégorie (articles PE 28 à PE 37)
- Les hôtels de la 5<sup>ème</sup> catégorie (articles PO1 à PO12)
- Les établissements de soins de la 5<sup>ème</sup> catégorie (articles PU 1 à PU 6)
- Les établissements sportifs de la 5<sup>ème</sup> catégorie (article PX 1)

(1) Je soussigné, ..Mr.Grégory.PIRIZ-RUIZ pour la SARL POZ' PASTA.....

➤ demandeur de la présente autorisation de travaux, (2)

➤ ~~demandeur du présent aménagement~~, (2)

m'engage à respecter cette notice et les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

(1) A .Fabrègues..... , le ..19/06/2023.

Signature :

(1) compléter et signer le paragraphe correspondant

(2) rayer les mentions non concernées.



## Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public (E.R.P.) et aux installations ouvertes au public (I.O.P.)

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L111-7-1 à L111-8-4, L111-26, L125-2, L125-2-4, L151-1, R111-19 à R111-19-21, R125-1-2.  
Code de l'urbanisme : articles R421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R445-2 à 8

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006

Décret du 11 septembre 2007 – Arrêté du 30 novembre 2007 – Arrêté du 17 mars 2011

### 1- RAPPELS

#### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Décret n°2014-1327 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 8 décembre 2014
- Arrêté du 15 décembre 2014
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007

#### Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- ERP de 5ème catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- Parties de bâtiments où sont réalisés les travaux de modification

#### L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

#### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.*



## 2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

03 AVR. 2026

**En fin de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

*Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.*

*Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.*

*Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.*

## 3- EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.







03 AVR. 2026

- La place de stationnement adaptée est située à proximité immédiate de l'entrée principale. Le cheminement se fait par le trottoir public entre la place et l'entrée, sans déclivité ni ressaut. L'entrée principale de l'établissement est directement au droit de l'espace public (trottoir en enrobé) avec un ressaut de 1cm compensé par une petite pente. Le cheminement est non meuble entre la place de parking et l'entrée du restaurant, avec bande rugueuse contrastée et espaces de manœuvres suffisants comme indiqués aux plans.

## 8- STATIONNEMENT

- *Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*

1 place de stationnement, 3,30m de large, horizontale (sans dévers) repérée par une signalisation horizontale et verticale + aire de circulation et de manœuvre au pourtour (voir plan).

## 9- ACCÈS AU BÂTIMENT

- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)*

1 seule entrée possible pour tous publics, directement accessible depuis le trottoir public - largeur de passage de 1 mètre et avec ressaut inférieur ou égale de 1cm (voir plans)

## 10- ACCUEIL DU PUBLIC

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)*

1 comptoir (caisse paiement) avec tablette spécifique + tables intérieures et extérieures avec hauteur et profondeur de passage libre suffisant sous les tablettes (voir plans et coupes spécifiques).

## 11- CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manoeuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*

Largeur de passage et aires de girations suffisantes comme indiqué au plan + largeur des portes des locaux accessibles conformes (voir plan)  
Une rampe de 8% sur 2m de long pour monter 16cm entre la salle restaurant et la banque ou le sanitaire



**12- CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES****Escaliers**

- *Contraste visuel et/ou tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée*
- *Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Sans objet

**Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire (cf. dernière page)*

Sans objet

**13- TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES**

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Sans objet

**14- PORTES, PORTIQUES ET SAS**

- *Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006)*

Largeur de passage conforme, poignées à plus de 40cm d'angle rentrant (voir plan) – pas de ferme porte.

Aire de manœuvre aux normes devant ou derrière chaque porte (voir plan)

**15- LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE**

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

1 comptoir pour paiement devant la caisse conforme (voir plan et coupe)



**16- SANITAIRES**

- Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (dans ce cas, justifier l'impossibilité)
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

1 WC accessible au public avec aire de manoeuvre et de giration suffisante + lavabo suspendu permettant le passage d'un fauteuil en dessous (voir plans et coupes spécifiques)

**17- SORTIES**

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Les sorties seront repérées par les BAES et toutes signalisations aux normes.

**18- ÉLÉMENTS D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION**

- Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

Plan d'évacuation et de consignes répartis dans le local.

**19- DIMENSIONS DES LOCAUX ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET DES DISPOSITIFS DE COMMANDES UTILISABLES PAR LE PUBLIC**

a- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones :  
Sans objet

b- portes automatiques, portillons, tourniquets :  
Sans objet

c- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement :  
devant la caisse de paiement : tablette de 60x30 avec angles arrondis et champs contrastés, espace libre sous la tablette de 70cm

d- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines  
tables de restaurant avec pied central permettant le passage de fauteuil en dessous, sur une profondeur de 30cm.

e- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées :  
Sans objet



f- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation :  
Sans objet

g- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques :  
Sans objet

h- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...  
Sans objet

## **20- NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS**

- o *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions*

Sol PVC grand passage couleur « imitation bois » / Murs Placo ou enduit avec peinture claire / plafond placo peinture claire + placage partiel de panneaux absorption acoustique type lisses de bois sur film absorbant

## **21- TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES D'ACCUEIL, D'ATTENTE DU PUBLIC ET DE RESTAURATION**

- o *niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux*

placage partiel de panneaux absorption acoustique type lisses de bois sur film absorbant

## **22- DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES**

- o *Tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile (niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*

Eclairage supérieur à 150 lux en tous points des circulations intérieures et supérieur à 200 lux au niveau du comptoir de paiement. Cheminement extérieur : éclairage supérieur à 50 lux en tous points.

## **23- ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

- o *Nombre de places assises, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

50 places assises maximum. Les espaces de circulation étant suffisamment larges, et les chaises pouvant être déplacées librement, de multiples places sont accessibles en fauteuil (même si sur le plan ci-joint seules 2 places sont représentées avec un fauteuil).



**24- ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT**

- *Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux*

Sans objet

**25- ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DÉSHABILLAGE, DES DOUCHES**

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

Sans objet

**26- ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE**

- *Caractéristiques minimales (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses ;*

Sans objet

**27- POUR LES ÉTABLISSEMENTS VISÉS AUX ARTICLES R111-19-5 ET R111-19-12 (établissements pénitentiaires, militaires...) COMMENT LE PROJET PREND EN COMPTE LES RÈGLES PARTICULIÈRES ?**

Sans objet

**28- POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS CLASSÉS EN 5<sup>ème</sup> CATÉGORIE ET CEUX CRÉÉS PAR CHANGEMENT DE DESTINATION POUR ACCUEILLIR DES PROFESSIONS LIBÉRALES, AINSI QUE LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, ET S'IL Y A LIEU, QUELLES SONT LES MESURES DE SUBSTITUTION PONCTUELLES PRISES POUR DONNER ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ?**

Sans objet

**29- S'IL EST RECOURU À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ CONFORMÉMENT AU 1 DE L'ARTICLE R. 111-19-11, JUSTIFICATION DE CE RECOURS**

Sans objet

**30- SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS À UNE ENCEINTE SPORTIVE, UN ÉTABLISSEMENT DE PLEIN AIR OU UN ÉTABLISSEMENT CONÇU EN VUE D'OFFRIR AU PUBLIC UNE PRESTATION VISUELLE OU SONORE, COMMENT LE PROJET SATISFAIT AUX CARACTÉRISTIQUES PRESCRITES PAR LES ARRÊTÉS PRÉVUS À L'ARTICLE R.111-19-4 ET AU II DE L'ARTICLE R.111-19-11 ?**

Sans objet



03 AVR. 2026

## ENGAGEMENT

(1) Je soussigné(e), Mr Grégory PIRIZ-RUIZ, représentant la SARL POZ' PASTA, demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à respecter** cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

Date : 19 Juillet 2023

signature

**POZ'PASTA**  
9 rue Robert Schuman - ZAC de la Peyrière  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 87 17 18 98  
Mail : [pozpasta@gmail.com](mailto:pozpasta@gmail.com)  
Siret: RDD 050 536 00013

(1) Je soussigné(e), ....., demandeur du permis (ou de l'autorisation), **ne peut respecter la disposition réglementaire suivante :**

Pour le motif :

Et sollicite une dérogation.  
Mesures compensatrices envisagées :

Date : .....

signature

(1) rayer la mention inutile

Notice accessibilité ERP concernant l'établissement :









LE MAÎTRE D'OUVRAGE  
33 Rue des Crèsses

POZ PASTA

731

PLAN, Accessibilité & Sécurité

AT ERP

Ech: 1/100°

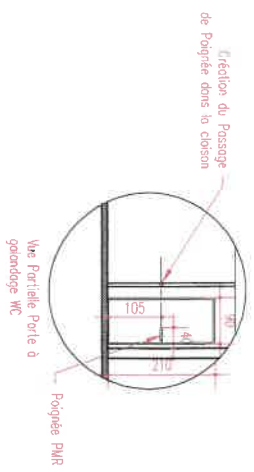
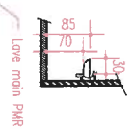
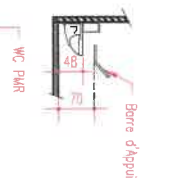
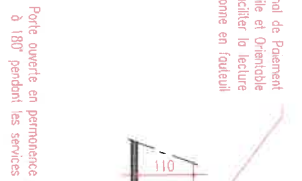
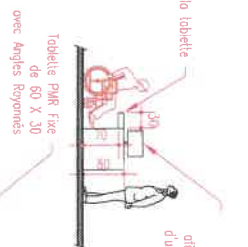
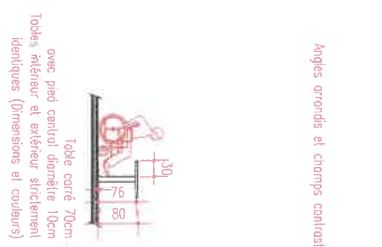
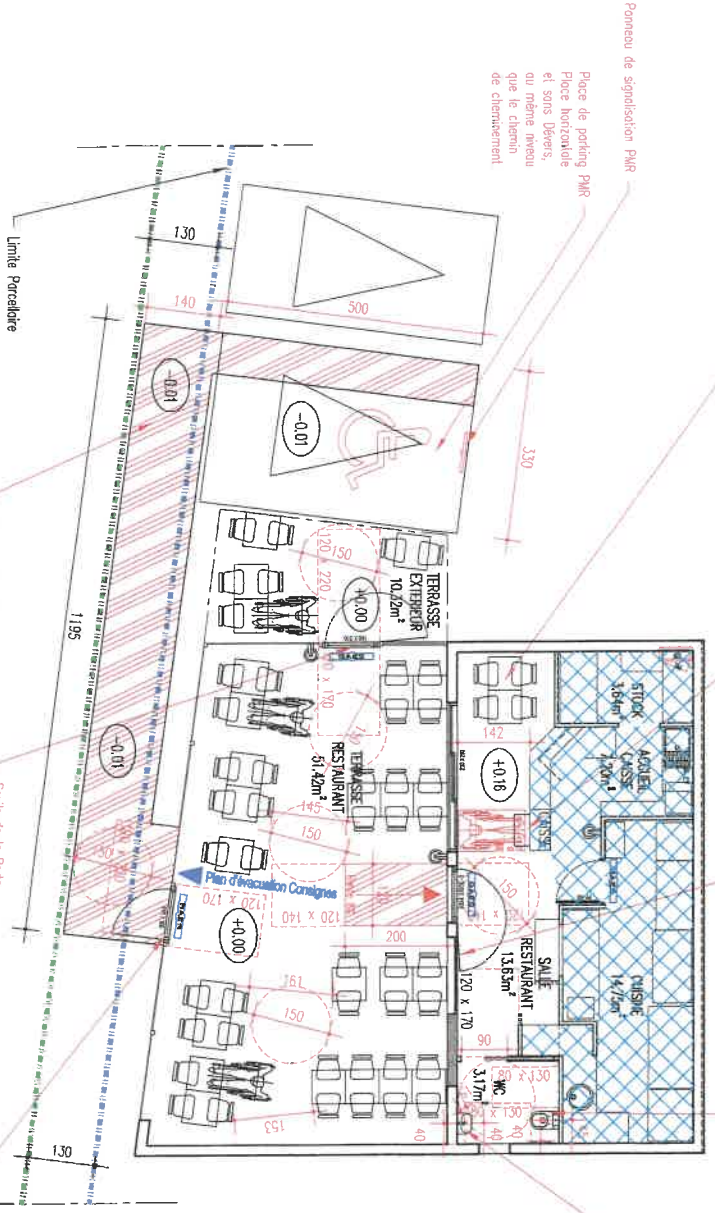
04  
04 Septembre 2023

03 AVR. 2026

Attes d'accès PMR  
Cheminement non meuble,  
non glissant, non réfléchissant,  
sans obstacle à la roue  
et sans différence de niveau

Seuils de la Porte  
de la terrasse extérieur  
Sans ressaut

Seuils de 1 cm avec  
pont incliné



- Extricateur eau pluvieuse 6l**
- Plan d'évacuation Consignes**
- Bloc autonome d'alimentation de sécurité**
- Zone non accessible au public en RDC**
- Circulation accessible extérieure depuis la place de stationnement PMR - Sd non meuble**
- Niveaux / 0,00 de la terrasse couverte**
- Limite Parcelaire sur Rue des Crèsses**
- Trottoir largeur 1,30m**

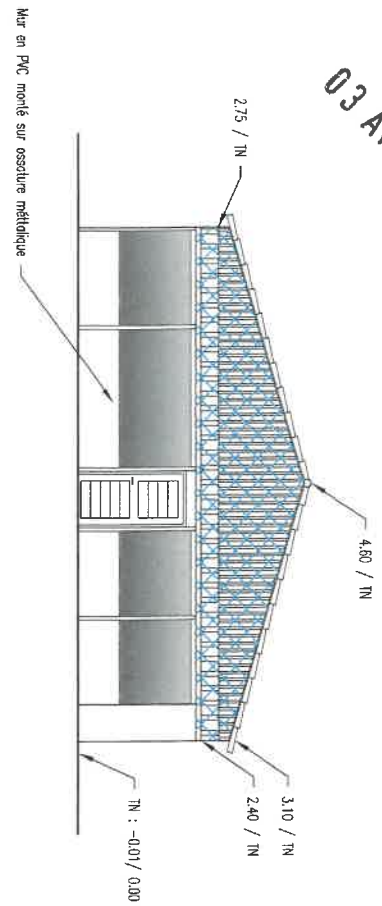
**FILIPPA BANEGAS**  
Architecte - OUV des Architectes n°044335  
RUE DE LA VILLE DE GRANOUBOUR BANEGAS  
15000 L'ETRECHENNE  
SIREN 423 863 473 00018 / TEL 03 43 43 43 82



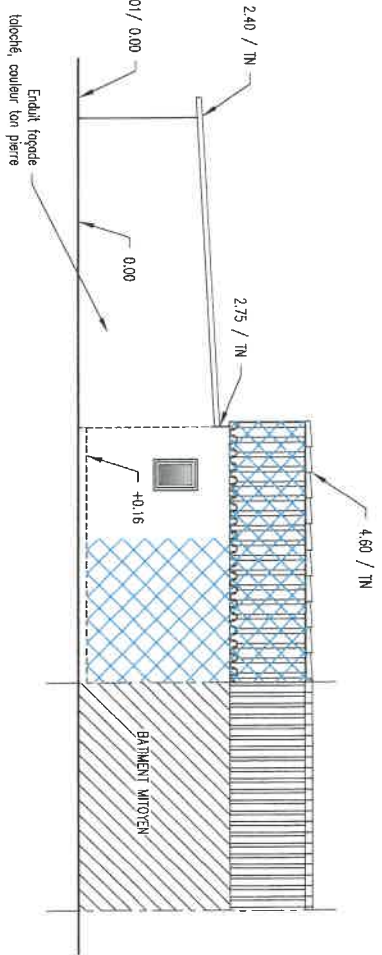




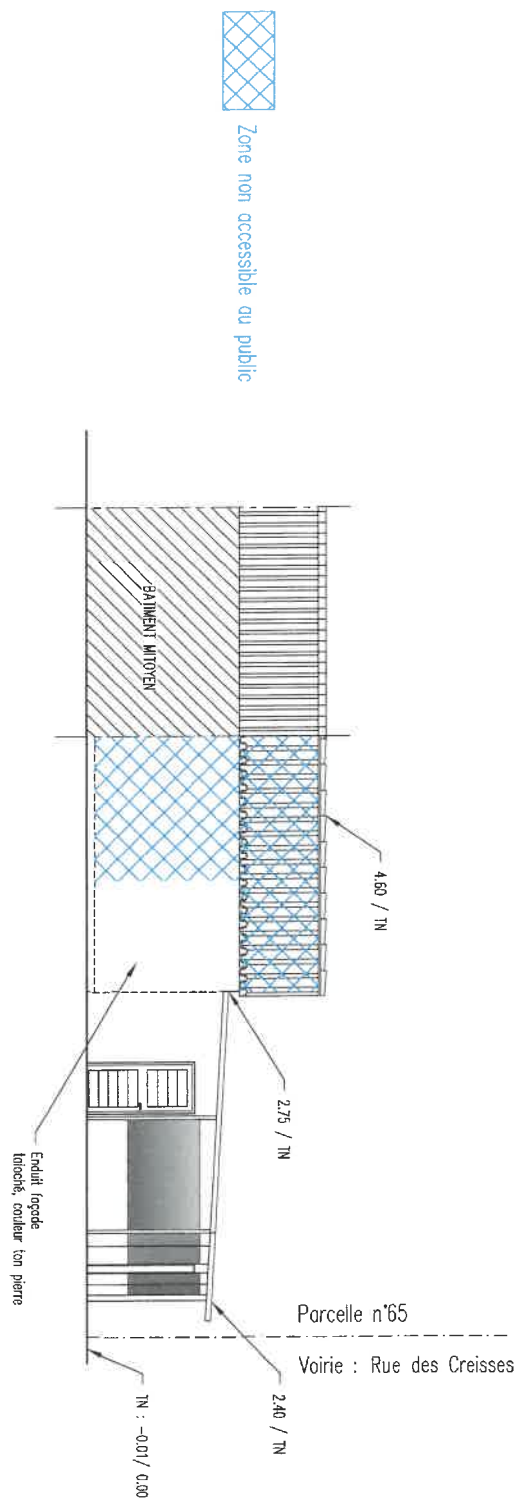
03 AVR. 2026



Façade Nord Est



Façade Nord Ouest



Façade Sud Est



Zone non accessible au public



**Philippe BANEGAS**  
 Architecte - Orlève des Architectes n°43435  
 SARL 2011 - 10 rue d'Alphonse BANEGAS  
 34290 SAINT-PIERRE  
 SIRET 443 803 475 0001/02 714401 03 43 45 82



устройство для бизнеса P.I.K

03 AVR. 2026



